

JUIN 2022

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS

PORTANT SUR LA DECISION
MODIFICATIVE

N°1

DU BUDGET PRIMITIF 2022

DE LA

COLLECTIVITE TERRITORIALE

DE MARTINIQUE

PLENIERE DU 20 JUIN 2022



Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq

Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CESECEM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 13 juin 2022, sollicitant un avis sur projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Pour répondre à la demande d'avis de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous avons reçu les documents suivants :

- Le Rapport relatif à la décision modificative n°1 du BP 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

1-REMARQUES PREALABLES :

Sauf situation exceptionnelle, la Décision Modificative n'a pas vocation à remettre en cause les grands équilibres du Budget Primitif.

Il convient toutefois de noter que cette DM1 a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires en recettes et en dépenses par rapport au BP 2022.

Ces ajustements d'un montant de 7 538 139,03 € € impacteront le budget principal ainsi que le budget du LTA.

PRESENTATION GENERALE

Le CESECEM est appelé à donner son avis sur la DM n°1-2022 de la CTM, qui se présente comme suit :

- En mouvements budgétaires : 7 593 139,03 € ;
- En mouvements réels : 6 298 139,03 € ;
- En mouvements d'ordre : 1 300 000 €.

Cette Décision-Modificative N°1 intègre s'agissant du **budget principal** :

- La section investissement + 6 238 139,03 €
- La section de fonctionnement +1 300 000 €

Soit un total de 7 538 139,03 €

Il convient de noter que cette décision modificative prend en compte l'ajustement du résultat reporté de fonctionnement du budget principal à hauteur de 4,5 millions d'euros.

S'agissant du laboratoire territorial d'analyse le CÉSECÉM note l'inscription de :

60 000,00 € en recettes de fonctionnement

EN CONCLUSION :

Cette décision modificative n'appelle pas de remarques particulières de la part du CÉSECÉM, en dehors du montant pour le moins élevé des provisions pour dépréciation des éléments d'actif correspondant à des créances susceptibles de devenir irrécouvrables (3 878 139,03 €) sur le total des 7 538 139, 03€ qui suscite une forte interrogation.

Adopté en Plénière du CÉSECÉM à l'unanimité des présents moins cinq (5) voix le lundi 20 juin 2022.